

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
**COMMUNE DE
CARNOUX-EN-PROVENCE**



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 septembre 2025

Nombre de membres : 29

Membres en exercice : 29

Membres présents : 20

Membres absents excusés avec procuration : 7

Membres absents excusés sans procuration : 2

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Carnoux-en-Provence, dans la salle du conseil municipal, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du dix-neuf septembre deux mille vingt-cinq.

Membres présents : Mesdames et Messieurs GIORGI, BOULAND, SEGARRA, GERMANN, GRUSSENMEYER, CASSANDRI, BLANC, RIBES, LE GARS, GEREUX-BELTRA, COLIN, LAMBERT, DESSAUX, PARIAUD, DOMINGUES, EUGENE, DUBUISSON, PAQUIS, MORDENTI, VINCENT

Membres absents excusés ayant donné procuration :

Mme PREVOST à M. COLIN ; Mme NARDELLI à Mme GRUSSENMEYER ; M. LUNARDELLI à Mme DESSAUX ; M. ROUQUET à Mme SEGARRA ; M. GARCIA à M. DOMINGUES ; M. RAFFETTO à Mme MORDENTI ; Mme CHEVALIER à M. VINCENT

Membres excusés sans procuration : Mme DAMIANO, Mme PRESSOIR

Secrétaire de séance : Mme LE GARS

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte à 18h33

Madame LE GARS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité (27 voix).

Le procès-verbal de la séance du 14 août 2025 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité (27 voix).

Monsieur le Maire donne lecture des décisions n°47-2025 à 72-2025.

LISTE DES DÉCISIONS PAR NATURE

Fixation des tarifs

47_2025	Redevances Tarifs_Droits n° 2	Fixation d'une redevance de 200 € pour l'occupation du domaine public par les terrasses des commerçants implantés sur le Mail le soir de la Fête de la bière le vendredi 27 juin 2025	26/06/2025
50_2025	Redevances Tarifs_Droits n° 2	Fixation d'une redevance de 15 € pour l'occupation de l'équipement public de la salle du Mont Fleuri par les exposants du Salon des artisans-créateurs et peintres le dimanche 16 novembre 2025	05/09/2025

Marchés Publics

52_2025	Marchés Publics n°4	Approbation d'un contrat n° 2025C03 pour la fourniture et exploitation d'espaces d'affichage publicitaire sur le domaine public par la société SNPC pour une durée de 5 ans et en contrepartie d'un droit d'exploitation et d'une redevance annuelle à verser à la commune de 5 500 €	16/09/2025
53_2025	Marchés Publics n°4	Approbation d'un contrat n° 2025C01 avec les entreprises BEAU ARCHITECTURE GROUPEMENT et Laurent BOUMENDIL KABOOM architecture, ayant pour objet de confier une mission de maîtrise d'œuvre des travaux de reprise consécutifs au dégât des eaux de l'école maternelle F. Mistral, pour une durée globale de 10 semaines et un montant global de 6 200,00 € HT soit 7 440,00€ TTC.	20/06/2025
54_2025	Marchés Publics n°4	Approbation d'un contrat n° 2025007293 le 07/07/2025 ayant pour objet l'acquisition d'un taser X26P pour la police municipale avec l'entreprise GK Professional pour un montant global de 2 741,67 € HT soit 3 290,00 € TTC.	07/07/2025
55_2025	Marchés Publics n°4	Approbation d'un contrat n° 2025C02L02 avec l'entreprise 2SRI ayant pour objet de confier une mission des travaux de reprise consécutifs au dégât des eaux de l'école maternelle (Lot 02 - Sols souples) pour une durée de 4 semaines et un montant global de 10 730,50 € HT soit 12 876,60 € TTC.	09/07/2025
56_2025	Marchés Publics n°4	Approbation d'un contrat n° 2025007424 avec l'entreprise ECOTEC SARL ayant pour objet la pose, dépose et maintenance des illuminations de Noël 2025 / 2026 pour une durée globale de 1 an et un montant global de 15 340,00 € HT soit 18 408,00€ TTC.	10/07/2025
57_2025	Marchés Publics n°4	Approbation d'un contrat n° 2025007459 avec l'entreprise SNEF ELEC Agence Marseille Tertiaire ayant pour objet le déploiement de la fibre dans le groupe scolaire Frédéric Mistral pour un montant global de 19 688,44 € HT soit 23 626,13 € TTC.	16/07/2025
58_2025	Marchés Publics n°4	Approbation d'un contrat n° 2025C02L01 avec l'entreprise CKAT ayant pour objet de confier une mission des travaux de reprise consécutifs au dégât des eaux de l'école maternelle (Lot 01 - cloisons, doublages, faux-plafonds, peinture) pour une durée de 4 semaines et un montant global de 14 915,31 € HT soit 17 898,37 € TTC.	18/07/2025
59_2025	Marchés Publics n°4	Approbation d'un contrat n° 2025C02L03 avec l'entreprise CKAT ayant pour objet de confier une mission des travaux de reprise consécutifs au dégât des eaux de l'école maternelle (Lot 03 - Sols durs, faïence) pour une durée de 4 semaines et un montant global de 1 262,75 € HT soit 1 515,30 € TTC.	18/07/2025
60_2025	Marchés Publics n°4	Approbation d'un contrat n° 2025C02L06 avec l'entreprise IROKO ayant pour objet de confier une mission des travaux de reprise consécutifs au dégât des eaux de l'école maternelle (Lot 06 - Menuiseries Bois), pour une durée de 4 semaines et un montant global de 10 987,01 € HT soit 13 184,41 € TTC.	18/07/2025

61_2025	Marchés Publics n°4	Approbation d'un contrat n° 2025007460 avec l'entreprise SNEF ELEC Agence Marseille Tertiaire ayant pour objet le remplacement d'éclairages en LED du bâtiment de l'école élémentaire F. Mistral pour un montant global de 40 375,16 € HT soit 48 450,19 € TTC.	18/07/2025
62_2025	Marchés Publics n°4	Approbation d'un contrat n° 2025007461 avec l'entreprise SNEF ELEC Agence Marseille Tertiaire ayant pour objet le remplacement d'éclairages en LED du bâtiment ACM pour un montant global de 7 096,24 € HT soit 8 515,49 € TTC.	18/07/2025
63_2025	Marchés Publics n°4	Approbation d'un contrat n° 2025C02L04 avec l'entreprise CKAT ayant pour objet de confier une mission des travaux de reprise consécutifs au dégât des eaux de l'école maternelle (Lot 04 - Electricité - Courants forts - Courants faibles) pour une durée de 4 semaines et un montant global de 1 133,56 € HT soit 1 360,27 € TTC.	22/07/2025
65_2025	Marchés Publics n°4	Approbation d'un contrat n° 2025007529 avec le Cabinet Serge VITALI Expert ayant pour objet l'évaluation du fond de commerce de l'Hostellerie La Crémaillère pour un montant global de 3 500,00 € HT soit 4 200,00 € TTC.	30/07/2025
66_2025	Marchés Publics n°4	Approbation d'un contrat n° 2025007540 avec l'entreprise SNEF SA ayant pour objet la dépose, fourniture et mise en place d'une alarme incendie de type 4 dans l'école élémentaire du groupe scolaire Frédéric MISTRAL pour un montant global de 3 515,22 € HT soit 4 218,26 € TTC.	11/08/2025
67_2025	Marchés Publics n°4	Approbation d'un contrat n° 2025007555 avec l'entreprise SPORT MEDITERRANNEE ENTRETIEN ayant pour objet l'entretien annuel des deux terrains de football en gazon synthétique du stade Marcel Cerdan pour un montant global de 4 000,00 € HT soit 4 800,00 € TTC.	21/08/2025
68_2025	Marchés Publics n°4	Approbation d'un contrat n° 2025007580 avec l'entreprise G2E SARL ayant pour objet de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le cadre du remplacement de la climatisation au centre culturel pour un montant global de 4 750,00 € HT soit 5 700,00 € TTC.	29/08/2025
69_2025	Marchés Publics n°4	Approbation d'un contrat n° 2025007581 avec l'entreprise G2E SARL ayant pour objet de confier une mission d'étude des modalités d'isolation thermique et de chauffage/climatisation de l'école élémentaire F.Mistral pour un montant global de 3 500,00 € HT soit 4 200,00 € TTC.	29/08/2025
70_2025	Marchés Publics n°4	Approbation d'un contrat n° 2025007579 avec l'entreprise G2E SARL ayant pour objet de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le remplacement du système de chauffage/climatisation en rooftop de la médiathèque Albert Camus pour un montant global de 4 750,00 € HT soit 5 700,00 € TTC.	01/09/2025
71_2025	Marchés Publics n°4	Approbation d'un contrat n° 2025007666 avec l'entreprise Aster BTP ayant pour objet la reconnaissance et le calcul de capacité de portance des toitures de la salle de spectacle de l'ARTEA, pour une durée de 5 semaines et un montant global de 10 900,00 € HT soit 13 080,00 € TTC.	16/09/2025
72_2025	Marchés Publics n°4	Approbation d'un contrat n° 2025007669 avec l'entreprise CO.RE.BAT ayant pour objet la réalisation de sondage en toiture de la salle de spectacle de l'ARTEA pour un montant global de 2 870,00 € HT soit 3 444,00 € TTC.	18/09/2025

Frais avocats, notaires, huissiers

64_2025	Frais avocats, notaires, huissiers, experts n°11	Approbation d'une convention n° 2025007511 avec le cabinet Impact Public Avocat ayant pour objet l'accompagnement juridique de la commune dans le cadre de la procédure de conciliation avec la SARL L'Hostellerie Crémaillère pour la durée de la procédure et un montant global de 3 600,00€ TTC.	24/07/2025
---------	--	---	------------

Demande de subventions

48_2025	Demande de subvention n°23	Sollicitation d'une subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif « aide aux travaux de proximité » pour des travaux de réaménagements intérieurs du groupe scolaire Frédéric Mistral et du bâtiment dédié à l'accueil collectif de mineurs (remplacement LED, dispositif sécurité incendie et fibre optique). Le montant de l'aide sollicitée s'élève à 49 472,54 €, représentant 70 % du montant HT de la dépense estimée à 70 675,06 € HT.	30/06/2025
49_2025	Demande de subvention n°23	Sollicitation d'une subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre d'aide aux travaux de proximité pour des travaux de modernisation et de sécurisation du centre culturel et de la crèche. Le montant de l'aide sollicitée s'élève à 35 430,85 €, représentant 70 % du montant HT de la dépense estimée à 50 615,50 € HT.	30/06/2025
51_2025	Demande de subvention n°23	Convention de partenariat culturel d'un an avec le Département des Bouches du Rhône pour l'accueil de spectacles cofinancés par le Département à l'Artea	09/09/2025

Monsieur Marc VINCENT fait remarque au sujet de la décision n° 52_2025 qu'il est anormal que le Maire refuse d'appliquer le pouvoir de police dont il est titulaire au titre du règlement local de publicité intercommunal (« RLPI ») et d'approuver un marché public relatif à l'implantation d'équipements publicitaires qui contreviennent à celui-ci.

Monsieur le Maire répond qu'en ce qui concerne les équipements concernés, la quasi-totalité est conforme à la réglementation du RLPI.

Monsieur Marc VINCENT ajoute qu'il comprend qu'il faut laisser du temps aux commerçants pour se mettre en conformité avec cette réglementation mais pas le fait que la commune continue d'implanter sur son patrimoine des équipements non-conformes, alors même que le conseil municipal a approuver le RLPI par un vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire répond que 9 communes sont dans la même situation que Carnoux. Il ajoute qu'en outre, le marché public approuvé en l'espèce vise également à régulariser juridiquement l'implantation de cet équipement sur une propriété communale.

Monsieur Marc VINCENT demande au sujet de la décision n° 64_2025 pour quelle raison un contentieux est-il engagé avec les gérants de l'Hostellerie la Crémaillère alors qu'il avait été convenu de rompre le contrat de bail commercial.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucune action contentieuse engagée et que la désignation d'un avocat vise à bénéficier d'un conseil juridique dans le cadre de la rupture amiable du bail.

Monsieur Marc VINCENT demande au sujet de la décisions n° 72_2025 s'il est prévu d'effectuer des travaux en toiture de l'Artea.

Monsieur Patrick GERMANN explique que pour réaliser des travaux de façades et de la toiture de l'Artea, il est nécessaire d'effectuer une étude de portance du toit car il a vocation à supporter les nouveaux dispositifs d'isolation. Les sondages à réaliser par l'entreprise CO.RE.BAT permettront d'établir la note de portance qui servira au projet à concevoir par la future équipe de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de prendre connaissance du rapport social unique 2024 vertu de l'article L. 231-4 du code général de la fonction publique. Il précise que ce document a été présenté au comité social territorial du 15 juillet 2025 et le comité a donné un avis favorable.

Monsieur le Maire présente le document transmis à l'assemblée avec la convocation du conseil municipal.

Monsieur rappelle qu'il appartient également au conseil municipal de prendre connaissance de l'arrêté du préfectoral d'autorisation environnementale n° 2024-250-A relatif à l'augmentation de la capacité d'essais moteur de la Société Internationale Moteurs Baudouin située à Cassis. Ce document a été transmis à l'assemblée avec la convocation du conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N° 1-VI-2025

FINANCES

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION CARNOUX FOOTBALL CLUB

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de délibérer pour décider de l'attribution de subventions.

L'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Dans ses délibérations n° 9-III-2025 du 3 avril 2025 et n° 4-III-2025 du 26 juin 2025, le conseil municipal a décidé de l'octroi de subventions pour un montant total 136 910 € dont 75 000 € à l'association CARNOUX FOOTBALL CLUB.

Les victoires remportées sur le terrain ont permis à l'équipe senior masculine d'être récemment promue en catégorie Nationale 3 par la Fédération française de football.

Cette ascension dans le classement générera des charges supplémentaires pour le club, notamment pour organiser les déplacements de l'équipe.

Il est donc proposé aujourd'hui d'accompagner la réussite sportive du club et de lui allouer un complément de 10 000 € de subventions pour financer ces nouvelles dépenses.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'octroi d'une subvention supplémentaire à l'association CARNOUX FOOTBALL CLUB,

CONSIDÉRANT que des crédits sont inscrits à hauteur de 150 000 euros à l'article 65748 « subvention de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé »,

VU la demande de subvention adressée à la commune par l'association CARNOUX FOOTBALL CLUB,

VU la signature, par l'association, du contrat d'engagement républicain rendu obligatoire par la loi n°

2021-1109 du 24 août 2021 pour toute demande de subvention postérieure

VU l'avis favorable de la commission « finances » du 23 septembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 10 000 € à l'association CARNOUX FOOTBALL CLUB.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748, chapitre 65 du budget 2025.

**Adopté à 25 voix pour,
2 contre (Mme CHEVALIER, M. VINCENT)**

Monsieur le Maire rappelle que l'équipe promue devra participer à des rencontres qui occasionneront des frais de déplacements et qui justifient un accompagnement financier de la commune plus conséquent que celui initialement alloué.

Monsieur Nicolas BOULAND précise que parmi ces déplacements sont prévus notamment 5 déplacements en régions PACA, à Monaco et en Corse.

**NOTE N° 2-VI-2025
ADMINISTRATION GÉNÉRALE
AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DÉTAIL
POUR L'ANNÉE 2026**

Monsieur le Maire rappelle que, par dérogation au principe du repos dominical, l'article L. 3132-26 du code du travail permet au maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de douze dimanches par an, après avis du conseil municipal.

Pour l'année 2026, il est proposé d'accorder aux commerces de détail implantés à Carnoux-en-Provence douze dérogations aux règles du repos dominical et de les autoriser à ouvrir leurs établissements les :

- Dimanches 05 avril, 03-10 et 24 mai, 8-15-22 et 29 novembre, 6-13-20 et 27 décembre 2026.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code du travail et notamment son article L. 3132-26,

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale » du 23 septembre 2025

Considérant que pour l'année n, les ouvertures dominicales des commerces de détail sont accordées par arrêté du maire pris avant le 31 décembre de l'année n-1 après avis du conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DONNE** un avis favorable aux ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2026, à savoir douze ouvertures aux dates suivantes : 05 avril, 03-10 et 24 mai, 8-15-22 et 29 novembre, 6-13-20 et 27 décembre 2026.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif délibération

Adopté à l'unanimité (27 voix)

NOTE N° 3-VI-2025
ADMINISTRATION GÉNÉRALE
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA CRÈCHE - RAPPORT ANNUEL DU
DÉLÉGATAIRE 2024

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, dans le cadre d'une délégation de service public, le concessionnaire doit produire un rapport chaque année. Ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de la réunion suivante de l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de prendre acte du rapport annuel transmis par la Mutualité française pour l'exercice 2024, concernant la gestion du multi-accueil (crèche) Carnoux Avenir par délégation de service public.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'article L. 3131-5 du code de la commande publique,
Vu l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission « Administration Générale » du 23 septembre 2025,
Considérant que le rapport annuel du délégataire a été transmis à l'assemblée délibérante,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du rapport annuel transmis par la Mutualité française pour l'exercice 2024, concernant la gestion du multi-accueil Carnoux Avenir par délégation de service public

Adopté à l'unanimité (27 voix)

Monsieur Marc VINCENT relève à la lecture du rapport que beaucoup d'agents sont partis durant l'année 2024 et si ce personnel a été remplacé.

Monsieur le Maire répond que le personnel a été remplacé progressivement car le secteur de la petite enfance rencontre des difficultés de recrutement à l'échelle nationale. Il rappelle que la crèche municipale est contrôlée par les services de la Protection Maternelle et Infantile du Département mais également par la commune qui s'assure que la structure respecte ses obligations en matière de taux d'encadrement.

Monsieur le Maire ajoute que l'établissement n'a pas encore atteint sa pleine capacité d'accueil mais que les mesures prises en matière de gestion de personnel par le délégataire devrait permettre une amélioration sur ce point.

NOTE N° 4-VI-2025
ADMINISTRATION GÉNÉRALE
PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ A LA PROTECTION
COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES AGENTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la complémentaire santé est un contrat ayant pour but de compléter, en totalité ou partiellement, les remboursements de l'Assurance maladie.

A partir du 1^{er} janvier 2026, la commune est tenue de participer aux dépenses dans le cadre du risque santé de ses agents à hauteur de 15 euros minimum.

Pour ce faire, deux possibilités alternatives et non cumulables s'offrent à elle : soit verser cette participation aux agents ayant souscrit à un contrat collectif à adhésion facultative choisi par la commune, soit verser cette participation aux agents ayant souscrit des contrats de prévoyance individuels labellisés.

Afin de se laisser le choix, la commune a mandaté le centre de gestion des Bouches-du-Rhône pour négocier un contrat collectif de mutuelle santé à adhésion facultative. A l'issue de cette procédure, l'organisme de prévoyance retenu est la société MNT.

Le conseil municipal doit déterminer si la participation employeur sera versée dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative proposée par MNT ou dans le cadre de contrats labellisés souscrits individuellement par les agents.

Si la collectivité décide de participer dans le cadre du contrat collectif, l'agent qui ne souscrit pas au contrat collectif et choisit d'être couvert par un contrat individuel labellisé ne pourra pas percevoir de participation de l'employeur.

Si la collectivité décide à l'inverse de participer dans le cadre des contrats individuels labellisés, l'agent qui choisit d'être couvert par un contrat individuel non-labellisé ne sera pas éligible à la participation de l'employeur.

Ainsi, si l'agent s'assure par un moyen différent de celui retenu par la collectivité, il ne pourra pas percevoir de participation de l'employeur.

Une consultation des agents a été effectuée au printemps 2025 afin de connaître leurs souhaits en matière de participation à la complémentaire santé : la majorité des agents ayant répondu ont exprimé le souhait de percevoir la participation employeur dans le cadre d'un contrat labellisé individuel.

Il est donc proposé au conseil municipal d'entériner ce choix et de fixer le montant de la participation versée dans ce cadre à 25 euros.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis favorable du comité social territorial réuni le 15 juillet 2025,

VU l'avis favorable de la commission « administration générale » en date du 23 septembre 2025,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal, sur proposition du Maire, de se prononcer sur les modalités de participation financière de la collectivité à la complémentaire santé des agents municipaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la participation de la collectivité à la complémentaire santé des agents municipaux ayant souscrits des contrats individuels labellisés.
- **DECIDE** que la participation employeur au risque santé sera versée aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public fournissant une attestation de labellisation de leur contrat individuel de complémentaire santé.

- **FIXE** le montant de la participation financière à hauteur de 25 euros par agent et par mois.
- **AUTORISE** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal 2026.

Adopté à l'unanimité (27 voix)

Monsieur Marc VINCENT relève que le choix laissé entre la participation dans le cadre de la labellisation ou dans le cadre du contrat collectif est le même que pour celui relatif à la prévoyance et demande ce qui explique que la solution retenue ne soit pas la même pour la mutuelle.

Monsieur le Maire explique que, à l'identique de ce qui avait été organisé pour la prévoyance, les agents ont été consultés afin de faire connaître leur préférence entre les deux solutions. Une majorité significative s'étant prononcée en faveur des contrats labellisés, il est donc proposé d'entériner le choix exprimé par les agents consultés.

NOTE N° 5-VI-2025
ADMINISTRATION GÉNÉRALE
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL –
CRÉATION DE POSTES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par son organe délibérant, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer la liste des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal affecté dans les services techniques, notamment pour tenir compte du caractère permanent des besoins de la collectivité en matière de missions de ménage et de surveillance dans les écoles. Ces emplois se substitueront à des emplois temporaires à supprimer du tableau des effectifs lors d'un prochain conseil.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 et suivants,
 VU le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
 VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
 VU l'avis favorable du comité social territorial du 6 mars 2025,
 VU l'avis favorable de la commission « administration générale » en date du 23 septembre 2025,
 VU le tableau des effectifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de procéder à la création des postes suivants, à compter du 1^{er} octobre 2025 :

Nombre de postes	Filière	Catégorie	Grade	Temps complet/non complet	Ouvert aux contractuels	Référence au tableau des effectifs

4	Technique	C	Adjoint technique territorial	Non-complet	Objet	01 à 04
---	-----------	---	-------------------------------	-------------	-------	---------

- **MODIFIE** en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité annexé à la présente délibération
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 au chapitre 012
- **PRECISE** que les postes créés sont susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels sur le fondement des articles L. 332-8 à L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Adopté à l'unanimité (27 voix)

Monsieur le Maire intervient pour rappeler que le RLPi est susceptible d'être modifié et que c'est pour cette raison que son application ne doit pas être précipitée.

Monsieur Marc VINCENT répond qu'il n'était pas pertinent dans ce cas de le voter lors du conseil métropolitain.

Monsieur le Maire répond que la commune n'étant représentée que pour une voix dans l'hémicycle, le vote défavorable n'aurait pas eu de poids.

NOTE N° 6-VI-2025
ADMINISTRATION GÉNÉRALE
MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
(PLUI) DE MARSEILLE PROVENCE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL AVANT
APPROBATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Métropole Aix – Marseille - Provence a engagé la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité de Marseille – Provence.

L'enquête publique s'est déroulée du 12 mars 2025 au 11 avril 2025 inclus et à l'issue de celle-ci un avis favorable sans réserve, avec recommandations a été délivré par la Commission d'enquête.

Dans le cadre de cette procédure, les communes étant invitées à donner leur avis sur le projet de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal prêt à être approuvé, il est proposé au conseil municipal de se prononcer pour avis sur ce projet.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération n°URBA-003-13560/23/CM du Conseil de la Métropole de la Présidente de la Métropole l'engagement de la procédure de modification n°4 du PLUi de Marseille-Provence ;

VU La délibération n° URBA-028-14339/23/CM du Conseil de la Métropole du 29 juin 2023 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation du projet de modification n°4 du PLUi de Marseille-Provence ;

VU la délibération n° URBA-005-16407 du Conseil de la Métropole du 27 juin 2024 justifiant l'ouverture à l'urbanisation des zones AU à Allauch ;

VU la délibération n°URBA-006-16408 du Conseil de la Métropole du 27 juin 2024 justifiant l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU à Gignac-la-Nerthe ;

VU la délibération n°URBA-007-16409 du Conseil de la Métropole du 27 juin 2024 justifiant l'ouverture à l'urbanisation des zones AU à Marignane ;

VU La délibération n°URBA-008-16410 du Conseil de la Métropole du 27 juin 2024 justifiant l'ouverture à l'urbanisation des zones AU à Roquefort-la-Bédoule ;

VU La délibération n°URBA-009-16411 du Conseil de la Métropole du 27 juin 2024 justifiant l'ouverture à l'urbanisation des zones AU à Septèmes-les-Vallons ;

VU la délibération n°URBA-010-16412 du Conseil de la Métropole du 27 juin 2024 justifiant l'ouverture à l'urbanisation des zones AU à Marseille ;

VU La délibération n°URBA-003-16081/24/CM du Conseil de la Métropole du 18 avril 2024 tirant le bilan de la concertation de la modification n°4 du PLUi de Marseille-Provence ;

VU L'arrêté n°23/241/CM de la Présidente de la Métropole du 25 avril 2023 engageant la procédure de modification n°4 du PLUi de Marseille-Provence ;

VU L'arrêté complémentaire n°23/491/CM de la Présidente de la Métropole n°23/491/CM du 24 novembre 2023 relatif à l'engagement de la procédure de modification n°4 du PLUi de Marseille-Provence ;

VU L'arrêté n°25/016/CM de la Présidente de la Métropole du 4 février 2025 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la modification n°4 du PLUi de Marseille-Provence ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées et Consultés et le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête remis le 11 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission « administration générale » en date du 23 septembre 2025,

VU la communication adressée aux conseillers municipaux de l'entier dossier par voie dématérialisée accompagnant la convocation,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer pour avis sur le projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Marseille-Provence,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCIDE** de donner un avis favorable au projet de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Marseille Provence.

Adopté à l'unanimité (27 voix)

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la modification n° 4 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), à savoir :

- Développer l'habitat en ouvrant à l'urbanisation des secteurs str commun sans compromettre des étendues végétalisées
- Offrir de nouveaux usages aux ensembles urbains denses en améliorant le cadre de vie
- Faire face aux enjeux climatiques du territoire : le PLUi renforcera encore davantage les efforts déjà engagés en matière environnementale

Monsieur Marc VINCENT fait remarquer qu'une étude de densification est jointe au dossier et met en évidence qu'il est possible de densifier l'urbanisation sur certains secteurs de la commune. Il ajoute que l'étude évoquerait en l'espèce la possibilité d'exploiter des friches en zone classée U urbanisable sur le territoire communal et demande de quelles friches il s'agit.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas connaissance de l'existence de friches sur le territoire communal.

Monsieur Marc VINCENT répond qu'il serait intéressant de se rapprocher de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour savoir de quelles friches il s'agit et suggère de faire une étude plus approfondie des documents du PLUi.

Monsieur le Maire répond que le PLUi est un document qui a vocation à faire la synthèse des lignes directrices en matière d'urbanisation et d'aménagement et qu'il est surtout nécessaire d'approfondir ces documents lorsqu'il s'agit d'étudier des projets précis.

La séance est levée à 18h40.

La secrétaire de séance,
Danielle LE GARS



Le Maire,
Jean-Pierre GIORGI

